

**DELIBERATION N° 24-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	FOGLIA Maxence
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	MORA Serge

**Absents excusés représentés :** SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	48
Nombre de pouvoirs :	08
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>56</b>

**OBJET : TOURISME & ATTRACTIVITE : MODE DE GESTION POUR LE CAMPING DU LAC DU SAUTET – PROPOSITION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Propriété de la Communauté de communes, le camping du lac du Sautet constitue un des atouts dans l'offre touristique du Sud de la Matheysine. Géré depuis de nombreuses années par des délégataires privés, cet équipement propose en saison estivale des services d'hébergement de plein air, de locatifs (7 HLL et 1 tente trappeur), de restauration et d'espace fraîcheur ouvert au public (en cours de renouvellement).

La convention d'occupation temporaire actuelle va arriver à son terme prochainement et la collectivité doit se positionner sur la gestion de l'équipement en prenant en compte les éléments suivants :

- Nécessité de reprise structurelle de certains bâtiments et de maintenance d'ampleur pour faire face au vieillissement d'un équipement datant de 2001 ;
- Nécessité de renouveler le parc locatif ;
- Adaptation de l'offre aux nouvelles attentes clientèles.

La collectivité est accompagnée par le bureau d'étude Pro Tourisme permettant de définir au mieux ces éléments de contexte, les travaux à mener et les démarches à suivre, et les besoins de développement et d'investissement sur le site.

Au regard des nombreux outils de gestion, il est envisagé que, pour assurer l'exploitation de ce service public, la CCM fasse appel au concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public. Le rapport préparatoire à la délégation de service public, précise les objectifs de la Communauté de communes, les modes de gestion envisageables pour ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

Il est rappelé que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'activité du camping-restaurant du Lac du Sautet.

Il est à noter qu'une démarche pour actualiser la convention de superposition d'occupation doit avoir lieu. En effet, étant implanté sur des terrains à proximité de la retenue hydroélectrique du Sautet, l'intercommunalité doit aussi renouveler son conventionnement avec la DREAL et EDF pour permettre de sécuriser des modes de gestion sur le long terme.

Un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une DSP est joint à la présente délibération.

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commande Publique et plus particulièrement relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de présentation ;
- **APPROUVE** le principe de délégation défini dans le rapport de présentation ;
- **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

